

## SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 octobre 2023 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CROSNIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Gilles CROSNIER, M. Thierry BOURGEVIN, Mme Ghislaine BIGOT, M. Mathieu BOURGEOIS, M. Serge RINGWALD, M. Philippe LACHON, Mme Véronique GRANDVILLAIN, M. Jean-Lou GRANDVILLAIN, Mme Marie-Christine MORIN, M. Fabrice VACON, Mme Christelle PONTHEUX, Mme Delphine THOMIN, M. Pierrick de BEUKELAER, Madame Charlène PICAULT formant la totalité des membres en exercice.

**Absent** : Néant

Mme Ghislaine BIGOT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal soulève des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé.

### **ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire expose au conseil que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux élus locaux d'identifier, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones doivent être identifiées pour chaque type d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation...

Ces zones d'accélération doivent répondre aux principes suivants :

- présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables,
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement du pays,
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient desdites installations,
- être définies pour chaque type d'installation (éolien, photovoltaïque, méthaniseur...)
- ne pas être comprises dans certaines zones protégées,
- tenir compte des zones d'activité économique.

Le conseil municipal établit un premier projet d'identification des zones dans un souci de conciliation avec les enjeux de préservation de la qualité paysagère et patrimoniale.

La commune va organiser ainsi une concertation avec sa population entre le 30 octobre 2023 et le 10 novembre 2023, par information sur le site internet et par courrier.

Un registre sera à disposition des administrés permettant de formuler leurs observations aux horaires d'ouverture de la Mairie.

### **AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce concernant le devenir de l'agence postale intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Beauce a décidé de transformer le bureau de poste de Orgères-en-Beauce en agence Postale Intercommunale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande le maintien de l'agence postale intercommunale sur la commune de Orgères-en-Beauce.

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que la commune est adhérente au service depuis le 20/09/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- d'adopter la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en optant pour l'option 3 ;
- le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols d'ELI,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention en optant pour l'option 3,

- le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions,
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION AVEC LE CCAS DE CHATEAUDUN POUR L'HEBERGEMENT A L'AUBERGE SOCIALE**

M. le Maire présente le projet de convention définissant le cadre du partenariat entre le CCAS de la Ville de Châteaudun et la commune de Orgères-en-Beauce afin de permettre l'accès à l'auberge sociale de Châteaudun aux personnes en situation de précarité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention avec le CCAS de Châteaudun,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

De désigner, 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

De créer 2 postes temporaires d'agents recenseurs à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

### **DON – ASSOCIATION SAINT-JEAN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Saint-Jean s'est réunie en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2023 et a décidé la dissolution de l'association et le versement au profit de la commune de Orgères-en-Beauce du solde créditeur du compte bancaire afin que ladite somme soit affectée à l'Eglise de Orgères pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de l'édifice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

D'accepter de don de l'association « Saint-Jean » dans les conditions exposées ci-dessus.

### **SUBVENTION ASSOCIATION**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle au CPTS Sud 28 dans le cadre du mois de sensibilisation « octobre rose ».

### **Questions diverses :**

Déviation Orgères-en-Beauce et La Maladrerie

Date prochain conseil

Date des vœux

Rappel de la cérémonie du 11 novembre 2023

M le Maire informe le conseil du courriel du CCAS de Châteaudun sollicitant la commune pour une demande d'hébergement à l'auberge sociale de Châteaudun. Le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

M. le Maire informe le conseil d'une demande de domiciliation faite en Mairie

Le conseil ne donne pas suite à la demande de subvention de l'Association Sportive du collège de Patay.

Présentation du devis pour le curage de 3 lits rhizophites à la station d'épuration :

Le conseil décide d'installer les illuminations de Noël

Le conseil décide de ne pas fleurir la commune cet hiver

Le conseil est informé que l'association des parents d'élèves de l'école de Orgères organise une chasse aux bonbons le samedi 4 novembre à partir de 15 h

Le conseil valide les lauréats des maisons fleuries

Demandes de subvention FDI

Villages d'avenir

M. le Maire a rencontré M. Lapaquellerie, responsable du SGC de Châteaudun.

Monsieur le maire a reçu une demande pour une ouverture de restauration rapide, le conseil y est opposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.